



**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION  
(circulation alternée)**

**Arrêté : AR2026\_11**

Le Maire de la commune de VIRSON,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de renouvellement de la société : WESTLINK  
Rue Martin Luther King  
79000 Niort

en date du 18/03/2026 pour les travaux concernant la création d'un terrassement de 2 mètres de tranchées sous accotement pour raccordement électrique et pose d'un coffret situé sur au 40 rue de la Rochelle.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et de garantir la sécurité du public ainsi que des entreprises intervenantes pendant les travaux ; il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

A compter du 07/04/2026 jusqu'au 01/05/2026 la circulation est alternée dans la rue de la Rochelle. Cet alternat est effectué manuellement par des anneaux B15/C18. La vitesse est limitée à 30km/h.

**ARTICLE 2**

Le stationnement et le dépassement sont interdits au niveau des travaux. Seuls les véhicules de travaux sont autorisés à stationner.

**ARTICLE 3**

A l'approche du chantier, sur le chantier même, la signalisation réglementaire est mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4**

Ce présent arrêté est publié et affiché dans la commune. Il est également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté est adressée à :

- M. le commandant de gendarmerie d'Aigrefeuille d'Aunis
- La société WESTLINK

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**LE MAIRE**

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois.

Fait à VIRSON, le 30/03/2026

Le Maire,  
Richard MOREAU